



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) .....

## DÉBIT DE BOISSONS

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire à (2) .....

du ..... au ....., à l'occasion de (3) .....

Le .....

*Signature,*

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : .....  
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la santé Publique)

3<sup>ème</sup> GROUPE  
(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint-Quay-Portrieux.....

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L. 3335-4 du Code de la santé Publique,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L.3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L.3353-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,

Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : M....., est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons 3<sup>ème</sup> Groupe

{ le.....  
le.....  
le.....  
le.....  
le..... } , jusqu'à ..... heures .....

à (1) .....

**Article 2** : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M..... est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L.3341-4 du code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le .....

Le Maire,

(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.